



15 boulevard de la Paix
51100 REIMS
udfo51@force-ouvriere.fr
www.udfo51.com

LA CHAMPAGNE SYNDICALISTE

Directrice de Publication : Sylvie SZEFEROWICZ
Publicité : UD FO Marne 15 bd de la Paix 51100 REIMS
N° Commission Paritaire : 1 121 S 05 553
Imprimé par : UD FO Marne 15 bd de la Paix 51100 REIMS

ÉDITORIAL



Le 21 SEPTEMBRE 2019, ce sont plus de 15 000 militants, dont une petite délégation FO Marne, malgré une rentrée où l'activité - entre élections CSE, foire et vendanges - est plus qu'intense, qui se sont mobilisés.

Une vraie belle journée ensoleillée, conviviale et militante. Loin, bien loin de la propagande anxiogène qui s'est déversée sur les chaînes infos.

Le 28 SEPTEMBRE, le CCN (Comité Confédéral National), le parlement de notre organisation a rappelé son refus catégorique du projet de contre-réforme sur les retraites et en a exigé son retrait immédiat. C'est ainsi que dans sa résolution, l'ensemble des secrétaires d'Unions Départementales et de Fédérations a décidé À L'UNANIMITÉ :

« FO est prête à aller à la grève. FO soumet la proposition de rejoindre par un appel interprofessionnel, la grève unie des syndicats de la RATP et des transports à compter du 5 décembre prochain pour empêcher et mettre en échec le projet Macron/Delevoye »

Force est de constater que depuis, langue de bois et plan B, plus provocateurs que constructifs, se multiplient. Ainsi, la contre-réforme ne s'appliquerait que pour les entrants sur le marché du travail !! Loin, bien loin, de la solidarité interprofessionnelle et intergénérationnelle construite par le mouvement ouvrier.

Force est de constater que depuis, les appels à la grève reconductible et unitaire (sans la CFDT qui porte depuis des années un projet de système de retraite par points) se multiplient et s'intensifient par des appels interfédéraux comme par exemple dans l'enseignement, le transport ferroviaire, la sécurité sociale, la police (avec la CFDT, à noter quand même !).

DANS LA MARNE, INTERSYNDICALE LE 8 NOVEMBRE

Sylvie SZEFEROWICZ
SG UD FO Marne

SOMMAIRE

Page 1	Édito
Pages 3 à 6	Spécial retraites (merci à l'UD FO 44)
Page 7	Dossier assurance-chômage
Pages 8 à 11	Infos et temps forts UD
Pages 12 et 13	L'UD en images



EN **FO**RCE POUR NOS RETRAITES

Parce que le projet de réforme des retraites du gouvernement risque de faire baisser les pensions !

Parce que le risque est d'allonger la durée d'activité et donc de reculer l'âge de départ !

Parce que le système solidaire actuel fonctionne et mérite d'être amélioré !

FO réaffirme son opposition au régime unique par points.

C'est pourquoi FO engage une large campagne d'information sur les conséquences de ce projet de réforme pour les salariés et les invite à se mobiliser plus largement.

C'est pourquoi FO organise réunions et assemblées générales pour préparer la grève et soumettre la proposition de rejoindre au niveau interprofessionnel les appels à compter du 05 décembre par l'unité d'action syndicale la plus large.

**POUR L'AMÉLIORATION DES PENSIONS,
POUR LE MAINTIEN DES RÉGIMES EXISTANTS,
FO DIT STOP AU RÉGIME UNIQUE PAR POINTS !**

Dossier Retraites

Tous concernéés !

ILS SONT TROP NOMBREUX!
ILS VIVENT TROP VIEUX!
ILS ONT TROP D'POGNON!!!



Non à la retraite par points Maintien de tous les régimes existants Retrait du projet Macron-Delevoye

L'action revendicative au coeur de la mobilisation du 9 octobre 2018

par Michel Le Roc'h, Secrétaire général de l'Union départementale CGT-Force Ouvrière de Loire-Atlantique

Le gouvernement sort des congés d'été affaibli par la multiplication des « affaires » et la démission de Nicolas Hulot. Or, malgré la situation et les sondages catastrophiques, Emmanuel Macron a annoncé fin août qu'il comptait poursuivre dans la même direction, celle du démantèlement des conquêtes sociales. Les annonces se succèdent les unes après les autres : privatisations, démantèlement des services publics républicains et de l'hôpital avec ses centaines de milliers de suppressions d'em-

ploi, étatisation de l'assurance chômage, volonté d'anéantissement de la Sécurité sociale et de la santé au travail, fragilisation de la négociation collective à tous les niveaux, etc. Tout doit passer ! Parmi les « mesures phares » du gouvernement, le projet de contre-réforme des retraites conduirait à réduire le niveau des pensions de plus de 15 % en moyenne. Tout le monde est concerné : les actuels et futurs salariés comme les retraités, du public comme du privé. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de lancer une campagne massive

pour la préservation des régimes de retraites existants et contre toute uniformisation ou « retraite par points ». L'ensemble des mesures gouvernementales suscitent indignation et colère. Celle-ci est d'autant plus profonde que ces mesures s'accompagnent d'une redistribution de richesses à une minorité de privilégiés. Les 500 français les plus fortunés possèdent 650 milliards d'euros de patrimoine en 2018, soit une hausse de 13 % par rapport à l'année dernière, qui fait suite à une hausse de 26 % l'année précédente... Nous l'aurons bien compris : les

patrons sont ravis. 2018 est une bonne année, mais 2019 sera pour eux exceptionnelle, avec le cumul du CICE et des nouveaux allègements de cotisations patronales. Au total, cela représentera près de 40 milliards d'euros. Dans ce contexte, Force Ouvrière affirme clairement ses revendications :

- ▶ Augmentation générale des salaires, retraites et pensions, traitements et minima sociaux,
- ▶ Amélioration des conditions de travail,
- ▶ Défense de la Sécurité sociale,

▶ Maintien du régime d'assurance chômage sans aucune étatisation et des droits afférents,

▶ Refus d'un régime universel de retraites par points et maintien de tous les régimes existants, notamment le Code des pensions civiles et militaires.

Pour faire aboutir ces revendications, l'heure est maintenant à l'action syndicale. Dans ce cadre, Force Ouvrière appelle les salariés, chômeurs, jeunes et retraités à se mobiliser, y compris par la grève, le mardi 9 octobre prochain. ■

Toute la vérité sur la retraite par points

Emmanuel Macron et son gouvernement veulent faire adopter par le Parlement un projet de « réforme » des retraites, dont l'examen se déroulerait durant l'été 2019 pour une application dès 2025. Il s'agirait d'un « régime unifié (unique ou universel) de retraites par points », qui vise à faire disparaître tous les régimes existants. On parle également d'un sys-

tème par points « intégral », qui mettrait un terme à tous les dispositifs de solidarité existants. L'objectif gouvernemental est de baisser d'au moins 2 points de PIB le volume global des pensions, qui représente aujourd'hui 31,6 milliards d'euros, soit 23,8% du PIB, au bénéfice de 16,2 millions de retraités.

En 2010, la simulation effectuée par un économiste de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), affilié à Sciences po, prévoyait déjà que le passage du régime actuel à un régime unique par points impliquerait en dix ans une baisse des pensions de 15% pour un ouvrier du privé, de 16 à 20% pour un cadre du privé, de 21% pour un fonction-

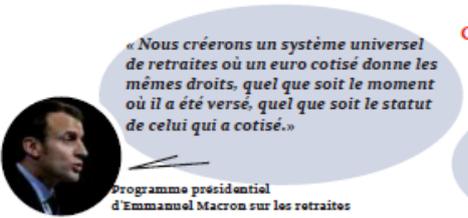
naire, de 20 à 23% pour une salariée à la « carrière chahutée ». L'Ouest syndicaliste présente ici les raisons pour lesquelles il faut combattre ce projet de « réforme » des retraites et en revendiquer le retrait.

1 Le gouvernement veut les mains libres pour baisser le montant des pensions

Dans un système par points « intégral », le salaire perçu chaque année permet d'obtenir un certain nombre de points en fonction de la « valeur d'achat » du point. Ces points sont cumulés tout au long de la carrière du cotisant. Le montant de la retraite est déterminé en multipliant l'ensemble de ces

points par la valeur de liquidation du point au moment de faire valoir ses droits... C'est le gouvernement en place qui déciderait, en fonction du « contexte économique », de la valeur de ce point. Dès lors, il n'existe plus aucune certitude pour le salarié.

Exemple: vous avez cumulé 10 000 points de retraite sur toute votre carrière. Si la valeur du point est de 0,10 €, vous toucherez une pension de 1 000 €. Si, pour une raison de « nécessité économique », le gouvernement décide de dévaluer le point à 0,9 €, vous ne toucherez plus que 900 €...



Programme présidentiel d'Emmanuel Macron sur les retraites

Ce qui signifie concrètement...

« Le système par points, en réalité, ça permet une chose qu'aucun homme politique n'avoue : ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points, et donc de diminuer le niveau des pensions. »



Grand oral de François Fillon devant les patrons, alors candidat à « la primaire de la droite », le 10 mars 2016 (Public Senat)



2 Un calcul sur l'ensemble de la carrière et non sur les meilleures années

Le gouvernement affirme conserver dans son projet de « réforme » l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans. En réalité, un système par points rend fictif tout âge légal de départ à la retraite et dissout toute notion de durée de cotisation. Le fait de calculer les droits à la retraite sur l'ensemble de la carrière, et non plus sur

les 25 meilleures années pour les salariés du privé, ni sur les 6 derniers mois pour les fonctionnaires, diminuerait mécaniquement le montant des pensions : les salariés devraient donc travailler beaucoup plus longtemps, afin d'éviter une trop faible retraite.



« Dans un système à points, la notion de durée disparaît »

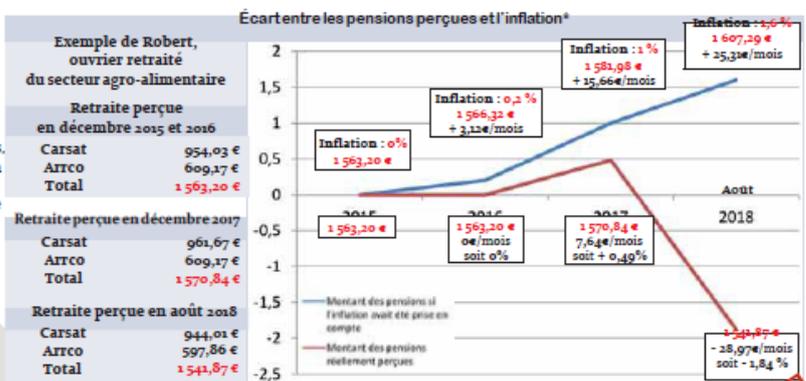
Jean-Paul Delevoye, ancien artisan de la « réforme », Fillon de 2003, nommé Haut commissaire à la réforme des retraites par Emmanuel Macron, dans une interview au quotidien Le Parisien le 31 mai 2018

Exemple	Avant la « réforme »	Après la « réforme »	Quelle baisse possible des pensions ?
La retraite d'un salarié non cadre du secteur privé	Le calcul de sa retraite se fait sur les salaires des 25 meilleures années	Le calcul de sa retraite se fait sur l'ensemble de sa carrière, intégrant les périodes de chômage, les « petits boulots », les périodes de formation, les temps partiels, les congés maternité...	- 15 %* (soit, dans l'exemple du point 3 ci-dessous, une pension réduite à 1 310,50 €, au lieu des 1 541,87 € actuels)
La pension d'un fonctionnaire	Le calcul de sa pension se fait sur le traitement des 6 derniers mois		- 21 %* (simulation pour un professeur des écoles)
La retraite d'un cadre du privé	Avec le régime complémentaire AGIRC-ARRCO, un cadre cotise jusqu'à 8 fois plus qu'au régime de base : le plafond de salaire pris en compte pour les cotisations est de 16 500 €, ce qui lui permet de doubler en moyenne sa retraite	Le plafond de salaire pris en compte pour les cotisations serait de 10 000 €, soit 16 500 € de moins qu'aujourd'hui	- 20 %* (simulation pour un cadre commercial)

* Simulation publiée par l'OFCE

3 L'aggravation de l'austérité pour tous les salariés et les retraités

Le projet Macron de régime par points « unifié » s'inscrit, tout en les aggravant, dans la continuité des contre-réformes des retraites menées depuis 1993 (encadré p. 2). Ces dernières, ainsi que la récente hausse de la CSG de 1,7 point, ont considérablement réduit le pouvoir d'achat des retraités. Une enquête de l'INSEE d'avril 2015 indiquait ainsi que, de 1993 à 2014, le rapport entre le volume des pensions et celui des salaires avait baissé de 10 points, passant de 42,5 % à 32,5 %, du fait des mesures prises en vingt ans. Le graphique ci-contre montre quant à lui la perte subie depuis 2015 par un retraité, ancien ouvrier de l'agro-alimentaire, en prenant simplement en compte l'écart entre les pensions réellement perçues et celles qu'il aurait dû percevoir en y intégrant l'inflation : - 65,42 € par mois ! Dans le même temps, les profits des entreprises du CAC 40 ont atteint des records en 2017 (95 milliards d'euros, soit + 26,5 % par rapport à 2016 selon Le Monde), tandis que le patrimoine des 500 plus grandes fortunes françaises atteignait 650 milliards d'euros cette année (soit + 13 % en une année). Cela n'a pas empêché le gouvernement d'octroyer aux patrons de nouvelles exonérations sociales et fiscales... Un problème de financement ?



* Source : Insee, à l'exception de la mesure de l'inflation moyenne du 1er semestre 2018 (1,6% selon france-inflation.com). L'Insee prévoit pour 2018 un taux d'inflation supérieur de 2 %.

Et avec un système par points « intégral », la promesse d'une baisse encore plus importante du pouvoir d'achat !

4 Remise en cause de tous les dispositifs de solidarité existants

Le projet d'Emmanuel Macron, selon lequel « un euro cotisé donne les mêmes droits », est un système par points « intégral ». Cela signifie que seules seraient prises en compte les périodes effectivement cotisées, dans le cadre d'un décompte individuel des droits à la retraite calculés sur l'ensemble de la carrière. De ce fait, le projet Macron remet en cause l'ensemble des

dispositifs de solidarité et de compensation mis en place par la Sécurité sociale de 1945. À l'heure où le gouvernement prétend faire de l'égalité professionnelle homme-femme un de ses (nombreux) chevaux de bataille, le projet Macron constitue une déclaration de guerre faite aux femmes salariées, dont les carrières sont en général beaucoup plus hachées.

- 23 %
 La perte sèche de retraite qui pourrait subir une femme ayant un conjoint à cotisations réduites, du fait de la mise à un système intégral par points, du fait de la suppression des dispositifs de solidarité existants, selon une simulation publiée par l'OSCE en 2010. La pension nette passerait de 913 € à 704 € ; le taux de remplacement de 71,7 % à 54,9 %.

Menaces sur...	Avant la « réforme »	Après la « réforme »
les pensions de réversion	La pension de réversion est un droit à la retraite pour la veuve ou le veuf d'un conjoint décédé. Les femmes en sont les principales bénéficiaires : aujourd'hui, les pensions des femmes sont inférieures de 26 % à celles des hommes. Les pensions de réversion compensent aujourd'hui à elles seules 15 points d'écart de retraite entre les femmes et les hommes.	Le gouvernement souhaite généraliser une « condition de ressources », qui n'existe aujourd'hui ni dans les régimes complémentaires, ni dans les trois versants de la fonction publique. Les gouvernements successifs pourraient bloquer au fil du temps ce plafond de ressources, excluant ainsi de nombreux bénéficiaires, en particulier des femmes.
les droits familiaux	Les droits familiaux recouvrent notamment les majorations de trimestres pour avoir élevé un enfant ou encore les majorations de pensions pour en avoir eu ou élevé au moins trois. Ces majorations ne correspondent pas à des trimestres cotisés. Les droits familiaux représentent 1/4 des sommes touchées par les retraitées les plus modestes. Elles augmentent aujourd'hui de 2,3% la pension des mères et de 3,8% celle des pères.	Pour le gouvernement, ces prestations relèvent de la politique familiale, et non de la retraite ! En conséquence, les droits familiaux ne seraient plus pris en compte dans le calcul de la retraite : ce serait donc une nouvelle baisse des retraites, en particulier pour nombre de femmes.
les périodes assimilées à des périodes d'assurance	Les périodes assimilées permettent d'intégrer des trimestres dans le calcul de la pension de retraite, même si ceux-ci n'ont pas été cotisés : maladie, accident du travail, maternité, chômage, etc. Aujourd'hui, les accidents de carrière sont ainsi neutralisés.	Un système par points « intégral » tiendrait compte de toutes les années : les « bonnes » comme les « mauvaises ». À l'arrivée, le taux de remplacement - c'est-à-dire le pourcentage du dernier salaire net qui constitue le montant de la pension - serait plus faible et le montant de la retraite inférieure.
les départs anticipés pour carrière longue	Ce dispositif concerne tous les salariés du privé qui ont travaillé depuis l'âge de 16 ou de 20 ans et qui ont accumulé tous les trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein avant 62 ans, ainsi que les salariés relevant des régimes spéciaux ou encore les fonctionnaires en catégorie « active » qui peuvent partir dès 57 ans.	Dans un système « unifié » où l'âge légal est fixé à 62 ans, il ne serait plus possible de déroger à la règle. Tous les salariés concernés se verraient d'autant plus empêchés de partir avant 62 ans que le calcul de la retraite se ferait sur l'ensemble de la carrière, donc notamment sur les bas salaires du début...
le minimum contributif	Le minimum contributif assure un minimum de retraite, afin de corriger la faiblesse des revenus de nombreux salariés. Ce droit est aujourd'hui versé à 4,9 millions de retraités du régime général - dont 70 % de femmes.	Le gouvernement considère que ce mécanisme de solidarité devrait dorénavant relever de l'impôt (ce qu'il appelle la « solidarité nationale »), avec ce que cela implique dans un contexte d'austérité budgétaire. Il s'agirait donc d'un droit qui nous serait à nouveau retiré.

RAPPEL Historique

Le projet Macron, une aggravation des contre-réformes menées depuis 1993

- ▶ **Balladur 1993**
 Passage de 37,5 à 40 annuités. Calcul du salaire annuel de référence sur les 25 meilleures années, et non plus sur les 10 meilleures.
- ▶ **Fillon/Delevoe 2003**
 Alignement des durées de cotisation du public et du privé. Allongement de la durée de cotisation de 40 à 41,5 annuités.
- ▶ **Woerth 2010**
 Report de l'âge légal de départ à la retraite (60 à 62 ans). Report de l'âge d'annulation de la décote (de 65 à 67 ans).
- ▶ **Hollande/Touraine 2014**
 Augmentation de la durée de cotisation de 41,5 à 43 annuités.



5 L'ouverture aux retraites par capitalisation

Le gouvernement a beau répéter que le système par points est un régime par répartition, il ouvre de fait la voie à des retraites supplémentaires par capitalisation. Les salariés verraient tellement baisser leurs pensions qu'ils pourraient être contraints, s'ils en ont les moyens, de souscrire des produits spéculatifs, accentuant l'incertitude quant au montant réel de leurs pensions. Le journal patronal Les Échos du 17 avril dernier aborde les choses de la manière suivante : « Les pensions en répartition atteignent 24 % du PIB (...) À terme, le poids de la répartition pourrait refluer vers 22 % du PIB (...). Les actifs pourraient être incités à se constituer un troisième étage de retraite en capitalisation ».

2001, Enron ou le désastre des fonds de pension

CAPITALISATION

Incités par les encouragements du PDG de la société Enron, cautionné alors par le tristement célèbre Goldman Sachs, des centaines de milliers de petits épargnants perdent l'essentiel de leur capital-retraite, qui se composait d'actions de la société cotée en bourse. En quelques semaines, celles-ci passaient de 90 \$ à moins de 1 \$. Un désastre.

Une absurdité économique

+ 13 %
 Les différentes mesures prises contre les retraites depuis 1993 ont contribué à une augmentation de 13 % du nombre de journées d'arrêts de travail entre 2010 et 2016, du fait du report de l'âge légal de départ à la retraite.

Source : Rapport CNAM - Juillet 2018

6 Défendre le Code des pensions civiles et militaires, ainsi que les régimes spéciaux

Il n'y a pas et ne peut pas y avoir de régime de retraites par points « intégral », « unifié » ou « universel » assurant le meilleur niveau de prestations pour tous. L'objectif est au contraire de baisser le montant des pensions pour tous. Pour ce faire, Emmanuel Macron et son gouvernement,

à l'instar de leurs prédécesseurs, cherchent à opposer les salariés entre eux selon un refrain bien connu (public/privé, cheminots et électriciens contre l'ensemble des salariés, etc.). Or, ce n'est pas en rognant chez les uns que les autres auront plus.

Par ailleurs, le Code des pensions civiles et militaires, ainsi que les régimes spéciaux, sont indissolublement liés aux statuts de la Fonction publique et aux statuts particuliers des entreprises publiques qui, par leur existence même, constituent un rempart aux privatisations.

Fonctionnaires : Défendre les pensions civiles et le régime spécial de la CNRACL, c'est défendre le Statut et les Services publics

Fonctionnaires d'État
(Extraits du journal de l'UD FO de Haute-Loire)

Le principe d'une pension aux anciens serveurs de l'État a vu le jour avec la Révolution française en 1790.

En 1924, puis en 1951, les bases de l'actuel Code des pensions civiles et militaires ont été jetées : la pension est définie comme « un traitement continué », assuré par le budget de l'État et non une caisse séparée : c'est le Grand livre de la dette publique.

Dîner aujourd'hui le Code des pensions dans un régime unique c'est se donner les moyens de ne plus attacher les fonctionnaires au budget de la République, ce qui permet d'accélérer l'abandon des missions exercées par l'État (enseignement, finances publiques, sécurité...).

Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers

L'assurance vieillesse des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers relève d'un régime spécial de la Sécurité sociale : la Caisse nationale des retraites des agents de collectivités locales (CNRACL).

Cette dernière a été créée par l'article 3 de l'ordonnance 45-993 du 17 mai 1945. Elle est aujourd'hui indissociable des statuts de fonctionnaires des travailleurs concernés.

Non seulement ce régime est excédentaire (+1,8 milliard d'euros en 2016), mais il a versé 1,4 milliard d'euros à d'autres régimes, y compris non salariés, pour la seule année 2016.

Pourquoi existe-t-il des régimes spéciaux ?

Préserver les dispositions favorables de différentes catégories de salariés

En 1945, les créateurs de la Sécurité sociale ont veillé à ce qu'aucun salarié ne voie ses droits réduits par la nouvelle législation.

Ainsi, les dispositions plus favorables dont bénéficient certaines catégories - du fait notamment de leurs combats victorieux (grève des cheminots en 1910 par exemple) - leur restent acquises au titre d'un régime spécial. Ce dernier ne devait cesser que lorsque tous les salariés pourraient bénéficier des mêmes avantages.

Pour FO, il est nécessaire de défendre toutes les conquêtes sociales, sectorielles ou non, comme autant de points d'appui pour améliorer le sort de l'ensemble des travailleurs.

Défendre les régimes spéciaux pour défendre le Service public

Les régimes spéciaux sont indissociables des statuts des personnels des entreprises publiques nationalisées. Ces dernières ont permis de développer les infrastructures du pays : unification du réseau ferroviaire à la création de la SNCF en 1937 ; reconstruction du pays après-guerre grâce à EDF, GDF (...); modernisation du réseau de transports parisiens à la création de la RATP en 1949, nationalisation de la Banque de France en 1945, etc.).

Or, la suppression des régimes spéciaux vise à remettre en cause les statuts particuliers des salariés concernés, dans l'objectif d'amplifier le processus en cours de privatisations, au détriment du maillage républicain du territoire.

Non, les retraites du public ne sont pas supérieures à celles du privé !

Une étude de la DREES (*8) de juillet 2015 souligne les « situations comparables » des taux de remplacements médians :

- ▶ 73,8 % pour les anciens salariés du privé (retraite de base + complémentaire)
- ▶ 72,1 % pour les anciens salariés du public.

Par ailleurs, 50 % des pensionnés relevant de la CNRACL (agents territoriaux et hospitaliers) perçoivent entre 700 € et 1 090 € de pension par mois.

- ▶ La pension moyenne est de :
 - ▶ 1 256 € au régime général + Arco/Agirc.
 - ▶ 1 127 € à la CNRACL.

(SOURCE 2012)

7 Combattre les idées reçues

Pour tenter de mener à bien sa contre-réforme des retraites, le gouvernement n'hésite pas à multiplier les contre-vérités. L'Ouest syndicaliste propose une désintoxication contre les « fake news » comprises dans le programme présidentiel de Macron et autres idées reçues.



« Aujourd'hui, le système est injuste »	Le système actuel prévoit des dispositifs qui permettent de tenir compte des particularités de chaque carrière. Le calcul effectué sur les meilleures années limite par ailleurs les baisses de pensions dues aux « mauvaises » années. C'est nettement plus avantageux qu'un régime par points, qui accentuerait les inégalités entre les salariés.
« Aujourd'hui, le système est angoissant »	Un régime par points serait beaucoup plus angoissant et entraverait toute possibilité de partir tôt à la retraite : un gouvernement pourrait baisser la valeur du point quand il le souhaiterait, ce qui est particulièrement anxyogène ; le calcul sur toute la carrière entraînerait des baisses de pensions importantes...
« Aujourd'hui, le système pénalise la prise de risque »	Au contraire, le système actuel permet d'anticiper les risques et d'atténuer les accidents rencontrés par un salarié durant sa carrière, maintenant ainsi un revenu de remplacement supérieur à la moyenne des pays européens.
« Demain, personne n'accusera autrui de profiter du système »	Aujourd'hui, aucun retraité ne peut être accusé de profiter du système ! Le principe de base du système par répartition, solidaire et intergénérationnel, permet à chacun de pouvoir percevoir une retraite « décente ». Les écarts importants de retraite, sont générés par les écarts importants dans les taux de cotisations (régimes complémentaires, régime des Indépendants, régime des Exploitants agricoles...).
« Demain, chacun pourra connaître ses droits en temps réel »	C'est déjà le cas ! Les assurés ont la possibilité de faire eux-mêmes des estimations quand ils le souhaitent. Par ailleurs, ils peuvent suivre l'évolution de leurs cotisations et le montant de leur retraite à l'approche de l'âge légal (55 et 60 ans). À l'inverse, ce ne serait plus le cas avec le projet Macron, puisque le salarié ne serait plus en mesure de connaître la valeur de liquidation du point, dont la fixation incomberait au gouvernement en place...
« Demain, personne ne craindra de perdre ses droits »	Changer de régime de retraite n'a jamais fait perdre les droits précédemment acquis dans un autre régime. Par contre, unifier les régimes dans un régime par points « intégral » fera perdre de nombreux droits à tous les salariés (exemple de la LURA ci-contre).

Les retraites par points existent déjà...

Aujourd'hui, seuls les régimes complémentaires AGIRC-ARCCO, qui fusionneront en 2019, fonctionnent par points.

Les différences avec le projet Macron sont cependant de taille :

- ▶ Ces régimes sont gérés paritairemment, c'est-à-dire par les représentants des salariés et des employeurs ;
- ▶ Ces régimes sont adossés au régime général et ne fixent pas de conditions de ressources à la pension de réversion ;
- ▶ Le seul critère pour fixer et la valeur d'achat du point et la valeur de service est l'équilibre financier du régime. Or, sur ce seul critère déjà, le montant des retraites complémentaires n'a cessé de baisser ces dernières années pour un nombre de points identiques...

Unifier les régimes : la retraite en moins ! L'exemple de la LURA

La liquidation unique entre les régimes alignés (LURA) concerne les retraités ayant connu des périodes de salarié agricole (Mutualité sociale agricole), d'indépendant (régime social des Indépendants) et/ou de salarié du privé (régime général).

La mise en oeuvre de la LURA sous la présidence de François Hollande vise à dégager 150 millions d'euros d'économies sur le dos des retraités d'ici 2020 (source : circulaire de la Caisse nationale d'assurance vieillesse du 27 janvier 2017).

Certains retraités ont ainsi perdu jusqu'à 300 € par mois ! Cela constitue un bon indicateur de là où veut aller Emmanuel Macron.

(Voir L'OS n°677)

Site d'information FO44 : force-ouvriere44.fr

CONTACT :
Union départementale C.G.T. Force Ouvrière de Loire-Atlantique
Bourse du travail Fernand Pelloutier - 2, place de la Gare de l'État - 44200 Nantes
Tél. 02 28 44 19 00 - Fax : 02 40 35 49 46 - E-M@il : udf044@force-ouvriere.fr

L'OS - L'Ouest Syndicaliste
Bimensuel de l'UD CGT-FO 44 - 54^{ème} année
CPPAP : 0521.S.07829

Membre fondateur : Alexandre Hébert
Directeur : Michel Le Roc'h - Rédacteur en chef : Adrien Laclerc

Bourse du Travail F. Pelloutier - 2 Place de la Gare de l'État,
44200 Nantes - Tél. 02 28 44 19 00 - Fax. 02 40 35 49 46
Site Internet UD CGT FO 44 : force-ouvriere44.fr
E-m@il Ouest Syndicaliste : ouest-syndicaliste@fo44.fr
E-mail UD-FO : udf044@force-ouvriere.fr

CONTRE-RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE ET FUSION DES MINIMAS SOCIAUX, EN MARCHE VERS UN REVENU UNIVERSEL D'ASSERVISSEMENT ET DE SERVITUDE !

Cette contre-réforme marque la liquidation des droits des demandeurs d'emploi, ou l'application concrète et cruelle du hold-up réalisé par la finance sur les cotisations salariales en les transformant « avec bienveillance » en CSG.

Le chef de l'état avait annoncé la couleur dès son élection : la gestion paritaire de la protection sociale (assurance maladie, retraite, assurance chômage...) par les organisations syndicales et les organisations patronales n'est plus, voire pas, légitime. Il revient donc à l'état et son chef suprême seuls de décider. C'est l'état en mode start up. « C'est qui l'patron ? C'est bib » a-t-il lui-même déclaré.

Il s'agit donc d'une vision d'un modèle social étatisé, variable d'ajustement des politiques publiques ET BUDGETAIRES, qui n'est pas la nôtre. Elle est en effet en contradiction avec les principes fondateurs de la protection sociale que nous défendons, issus du Conseil National de la Résistance, et notamment le principe qui veut que chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins au travers du salaire différé (les cotisations) qui appartient aux travailleurs.

Suite au vol de notre salaire différé par la transformation de nos cotisations en CSG (impôts), la convention d'assurance chômage définie paritairement (travailleurs et patrons) et qui courait jusque 2020 a été purement et simplement abrogée après une mise en scène de pseudo négociation encadrée (lettre de cadrage) et parasitée à longueur d'onde par le pouvoir.

Les nouvelles règles ont donc été décrétées unilatéralement par le chef :

Durcissement radical des conditions d'accès à l'aide d'état au chômage - feu assurance chômage - :

- De 4 mois de travail pour ouvrir des droits on passe à 6. **Plus de 30 000 chômeurs, au bas mot, perdront ainsi toute aide** (on ne peut plus réellement parler de droit puisque c'est désormais l'impôt qui finance)
- Rehaussement de la condition du rechargement de 1 à 6 mois. **Plus de 250 000 demandeurs d'emploi impactés**
- Baisse de la période de référence de 28 mois à 24 mois. Conséquence : **250 000 allocataires verront leur durée de « droits » réduite**
- Dégressivité au 7^{ème} mois d'indemnisation de 30 % pour les chômeurs qui avaient un revenu de travail supérieur à 4 500 € brut. **65 000 « chômeurs riches » et leurs familles directement ciblés**
- Nouveau calcul de la pension au chômage : les indemnités seront désormais calculées sur le salaire journalier moyen de référence et non plus sur les jours travaillés. **PLUS DE 2 MILLIONS DE PERSONNES CONCERNÉES**

Mais cela ne suffisant sans doute pas, en parallèle il a été ordonné à Pôle-emploi de recruter (sous CDD !!) 1 000 personnes afin d'intensifier à la fois le contrôle des demandeurs d'emploi et d'intensifier la lutte contre les offres d'emploi non pourvues.

À cette fin une expérimentation, avant généralisation n'en doutons pas, est menée afin que les personnes sans emploi « remplissent un carnet de bord électronique journalier ».

À quand le retour du cahier de main d'œuvre ?

À quand la criminalisation des chômeurs rendus responsables de leur situation ?

Et pendant ce temps-là, les APL diminuent, le gaz et l'électricité augmentent mais les députés s'octroient une hausse de 300 € de leur indemnité logement.

Oui décidément, dans le monde merveilleux du tout start up, on falsifie la réalité et on se sert !

DATES À RETENIR

📅 **MARDI 9 JUIN 2020 : CONGRÈS DE L'UD**

Vous souhaitez participer à la préparation du congrès des syndicats de votre Union Départementale ? FAITES-VOUS CONNAITRE : 1^{ère} réunion préparatoire : 9 DÉCEMBRE 2019 de 14 h à 17 h : objet : faire connaissance et planifier les réunions de travail (logistique - définition du mandat des élus de la prochaine CE - commission résolution générale - projet de développement...).

Les militants intéressés sont invités à s'adresser dès à présent à l'UD : udfo51@force-ouvriere.fr.

📅 **Du 23 décembre 2019 au 1er janvier 2020 : Fermeture de l'UD**

APRÈS-MIDIS DÉBAT À VENIR

MARDI 12 NOVEMBRE :

LEGRAND : le cycle de négociation obligatoire : pièges et solutions - délais - expertises

VENDREDI 22 NOVEMBRE :

MALAKOFF MÉDÉRIC : le 100 % santé

MARDI 26 NOVEMBRE :

TECHNOLOGIA : la santé au travail

PERMANENCES UD À VENIR

OUVERTES À TOUS :

<u>DES PERMANENCES NUMÉRIQUES</u>	<u>DES PERMANENCES CPF</u>	<u>DES PERMANENCES JURIDIQUES</u>
tous les 3 ^{èmes} jeudis de chaque mois	sur la création de votre compte OBLIGATOIRE pour les salariés du privé	les mardis, tous les 15 jours
Les :	Les :	Les :
☞ 21 novembre	☞ 4 novembre	☞ 12 et 26 novembre
☞ 19 décembre	☞ 2 décembre	☞ 10 décembre
de 13 h 30 à 17 h 00	10h / 12h et 14h / 17h	de 14 h à 17 h 00



Projet de plan de formation UD FO 51 pour 2020

Formations animées par le C.F.M.S.

Semaine 5 : du lundi 27 janvier au mercredi 29 janvier 2020

- Connaître ses droits 1 (15 places maximum) avoir effectué "Découverte"

Semaine 10 : du lundi 2 mars au vendredi 6 mars 2020

- Découverte de FO et moyens d'actions du syndicat (20 places maximum)

Semaine 15 : du lundi 6 avril au vendredi 10 avril 2020

- SSCT / CSSCT (15 places maximum) être membre du CSE-SSCT ou de la CSSCT

Semaine 26 : du lundi 22 juin au vendredi 26 juin 2020

- S'organiser (15 places maximum)

Semaine 38 : du lundi 14 septembre au vendredi 18 septembre 2020

- Connaître ses droits 2 (15 places maximum) avoir effectué "Connaître ses droits 1"

Semaine 47 : du lundi 16 novembre au vendredi 20 novembre 2020

- CSE (15 places maximum)

Semaine 49 : du lundi 30 novembre au vendredi 4 décembre 2020

- Découverte de FO et moyens d'actions du syndicat (20 places maximum)





Stages « Sensibilisation »

Animés par l'équipe de l'U.D.

(20 places maximum)

Semaine 7 : lundi 10 et mardi 11 février 2020

Semaine 25 : lundi 15 et mardi 16 juin 2020

Semaine 42 : lundi 12 et mardi 13 octobre 2020

Session A.F.I.P. (pour les conseillers prud'hommes)

Semaine 42 : du mercredi 14 au vendredi 16 octobre 2020

Vous pouvez demander les formulaires d'inscription correspondants à Barbara à :
barbarafo51@wanadoo.fr

Petits rappels d'ordre pratique :

- ✓ les inscriptions ne sont prises en compte qu'à réception du formulaire d'inscription complété et signé ;
- ✓ les formulaires d'inscription doivent parvenir à l'UD au moins 2 mois avant le début du stage ;
- ✓ une demande de congé de formation doit être adressée à l'employeur au moins 1 mois avant le début du stage ;
- ✓ sauf indication contraire de l'UD, il est recommandé de faire cette demande à l'employeur sans attendre de recevoir la confirmation par le CFMS ;
- ✓ en application de l'article L. 2145-6 du code du Travail, votre employeur doit vous maintenir votre salaire quand vous participez à une formation syndicale.



APRÈS-MIDIS DÉBAT 2020

Votre UD proposera en effet d'autres « après-midis débat » en 2020 sur les thèmes suivants :

- ⇒ Un cycle de 3 après-midis sur la contre-réforme retraite avec l'AG2R
- ⇒ MALAKOFF MÉDÉRIC : LOI PACTE : information et conséquences
- ⇒ Up : fiscalité des ASC
- ⇒ D'autres thèmes vous seront par ailleurs proposés en partenariat avec le Groupe Legrand, Syncea, Technologia...

P'tite info du secteur juridique

Après un démarrage laborieux, et quelques mises au point plus tard, le secteur juridique commence à avoir ses premiers résultats fin 2018, qui se poursuivent sur l'année 2019. Voici un petit récap de ses résultats :

- ◆ Dossiers réglés en bureau de conciliation et d'orientation contre les sociétés : MSA et SAS JEANSON.
- ◆ Dossier réglé à l'amiable avec l'employeur : ARADOPA.
- ◆ Dossiers gagnés en bureau de jugement contre les sociétés : CONTITRAD et Pharmacie Centrale Châlons.

Le secteur juridique est en attente de délibérés contre les sociétés : Ambulances MOUQUET et MONOPRIX d'EPERNAY.

Nos défenseurs ont des dossiers en cours contre les entreprises : Passage bleu, Randstad, etc...

Depuis le début de l'année, au cours des permanences juridiques, le secteur juridique a reçu 33 personnes.

Merci à tous nos défenseurs pour leur disponibilité.

Pour rappel, les permanences juridiques ont lieu les mardis, tous les 15 jours, de 14 h à 17 h. Donc, retrouvez-nous à la Maison des syndicats de Reims les mardis 12/11, 26/11 et 10/12.

Pour toute question urgente, envoyez-la par mail à l'UD : udfo51@force-ouvriere.fr.

L'UD EN IMAGES

La foire de Châlons en images





De passage à Reims, le tour de France en images

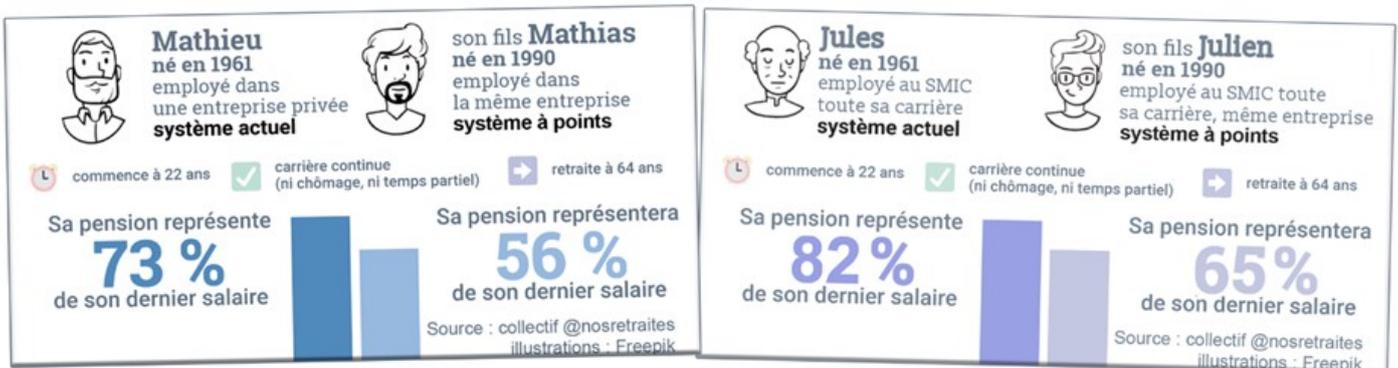


Toutes les photos, et plus encore, sur votre site : <http://www.udfo51.com>

Ainsi que sur votre page Facebook : [UD FO Marne](#)

Et bientôt, vous pourrez également retrouver votre UD sur Twitter !

EN **FO**RCE POUR NOS RETRAITES



Même avec les critères les plus optimistes retenus dans ces exemples : recrutement à 22 ans, carrière continue sans périodes de chômage, ni temps partiel, ni accidents de la vie, les montants des retraites et des pensions baisseront avec un système à points.



RÉFORME DES RETRAITES : FO DIT STOP !

**POUR L'AMÉLIORATION DES PENSIONS
CONTRE L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'ACTIVITÉ**

POUR LE MAINTIEN DES RÉGIMES EXISTANTS

FO DIT STOP AU RÉGIME UNIVERSEL PAR POINTS !